



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Programme **FEDER / FSE+**

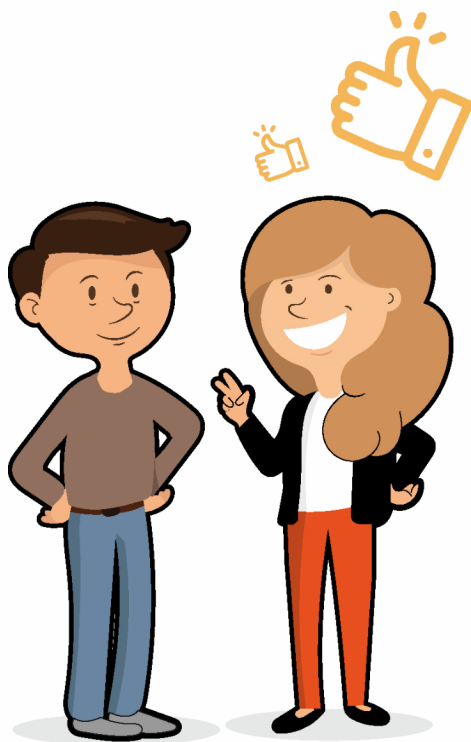
2021-2027

Nouvelle-Aquitaine

Formation & Création d'emploi

Objectif spécifique 4.5

Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages.



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Présentation de l'Objectif spécifique

- > Face aux disparités territoriales en matière d'offre de formation ou d'égalité d'accès, la mobilisation de cet objectif spécifique, conformément à l'évolution des politiques en matière d'orientation et à leur déclinaison régionale, vise à favoriser l'orientation des publics et l'évolution professionnelle.
- > Le FSE + a pour objectif de répondre à cet enjeu à travers le renforcement de l'accès à l'information et de l'accompagnement proposé auprès des publics qui nécessite notamment la professionnalisation et la coopération renforcée des acteurs locaux.

1/ Orientation et évolution professionnelle

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Développement d'actions et de dispositifs favorisant le soutien à la connaissance et à la promotion des métiers et la lisibilité de l'offre de formation.</p>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 30 000 €.</p> <p>Les porteurs titulaires du label « Orientation en Nouvelle-Aquitaine : tiers de confiance » ou les porteurs qui présentent un projet en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle pourront solliciter du FSE+.</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.</p>
<p>> Développement sur le territoire d'espaces régionaux d'accueil des publics favorisant la lisibilité de l'offre de formation et l'information sur les métiers et l'accès à l'emploi : animation et coordination de ces espaces.</p>	<p>A compter du 1^{er} janvier 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuls les porteurs labellisés en tant qu'ERIP par la Région pourront solliciter du FSE+. - Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 10 000 €, - Seuil maximum d'intervention FSE + fixé à 150 000 €, Coût total minimum éligible : 20 000 €. 	<p>Pour les frais de personnel interne directs, minimum d'affectation du temps de travail de 25 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Pour toutes les opérations : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 20 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants.</p>



1/ Orientation et évolution professionnelle sur le territoire (suite)

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Actions d'information collectives, de mobilisation et de conseil auprès des publics pour favoriser leur orientation et/ou réorientation.</p> <p>> Dispositifs favorisant la connaissance et la découverte des métiers en entreprise et des emplois existants au regard des besoins du territoire à travers par exemple des journées portes ouvertes, visites entreprises, intervention de chefs d'entreprise et/ou salariés...</p>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.</p> <p>Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle.</p>		<p>Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.</p>
<p>> Soutien aux mises en situation en milieu professionnel favorisant une meilleure connaissance des métiers.</p>		<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Pas d'OCS retenue.</p>
<p>> Développement d'outils favorisant l'accès à l'orientation (outils numériques, portail d'information...).</p>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 30 000 €.</p> <p>Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle.</p>	<p>Ce critère s'applique uniquement pour les opérations déposées hors Appels à projets.</p>	<p>Utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants.</p>
<p>> Dispositifs de repérage des publics sortis des systèmes scolaires et universitaires.</p>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.</p> <p>Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle.</p>		
<p>> Actions innovantes et expérimentales visant la sécurisation des parcours universitaires.</p>	<p>A compter du 1^{er} janvier 2024, pour ces opérations, les dossiers seront déposés uniquement dans le cadre d'Appels à projets qui préciseront les critères à appliquer.</p>		<p>Pas d'OCS retenue.</p>



1/ Orientation et évolution professionnelle sur le territoire (suite)

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Actions d'accompagnement favorisant une orientation choisie à travers la construction d'un parcours.</p>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.</p> <p>Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle.</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p> <p>Ce critère s'applique uniquement pour les opérations déposées hors Appels à projets.</p>	<p>Pas d'OCS retenue.</p>

2/ La coordination et la professionnalisation des acteurs

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Actions de professionnalisation (développement des compétences en matière d'accueil, de diagnostic, d'écoute, d'accompagnement des publics...) à destination des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi afin de répondre au plus près aux besoins des publics.</p> <p>> Actions de coordination et de structuration des missions entre les professionnels de l'orientation visant à développer des réseaux partenariaux (économique, formation, éducation).</p> <p>> Développement d'outils et d'actions favorisant une meilleure lisibilité des dispositifs de l'orientation pour les acteurs de l'orientation.</p> <p>> Actions d'accompagnement auprès des entreprises favorisant la connaissance des publics et des outils/formations développés sur les territoires.</p> <p>> Actions d'accompagnement et/ou de formation auprès des entreprises permettant à celles-ci de devenir « entreprise apprenante » dans des parcours de formation en alternance notamment.</p>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.</p> <p>Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle.</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.</p>



3/ Le développement des initiatives et de l'expérimentation sur les territoires

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Soutien à des initiatives et des démarches territoriales favorisant le rapprochement entre la formation et les besoins économiques et/ou mettant en œuvre de nouvelles formes de collaboration entre les acteurs du territoire.</p> <p>> Soutien aux actions permettant la prospective en termes d'évolution des métiers et des compétences (exemple : études,.....) en fonction des territoires.</p> <p>> Actions d'évaluation des dispositifs menés en termes d'orientation.</p>	<p>Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.</p> <p>Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle.</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 20 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Pour les opérations dont le coût total est supérieur à 200 000 € : utilisation unique du taux forfaitaire maximal de 40 % des frais de personnel directs éligibles pour couvrir les coûts éligibles restants sauf pour les opérations dont les frais de prestations externes représentent plus de 50% des frais de personnel directs éligibles : utilisation du taux forfaitaire allant jusqu'à 15% des frais de personnel directs éligibles pour le calcul des coûts indirects.</p>

■ Publics

> Tout public notamment les jeunes, les professionnels des organismes et structures de l'orientation et de la formation tout au long de la vie.

■ Bénéficiaires

> Collectivités publiques et leurs groupements, organismes consulaires établissements publics, GIP, entreprises, associations, établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, acteurs de l'orientation, consortium d'acteurs sur un territoire...

■ Indicateurs

> **Indicateurs de réalisation** : Nombre d'actions liées à l'orientation.

> **Indicateurs de résultat** : Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions liées à l'orientation.

■ Contacts

> FSE.ORIENTATION@nouvelle-aquitaine.fr